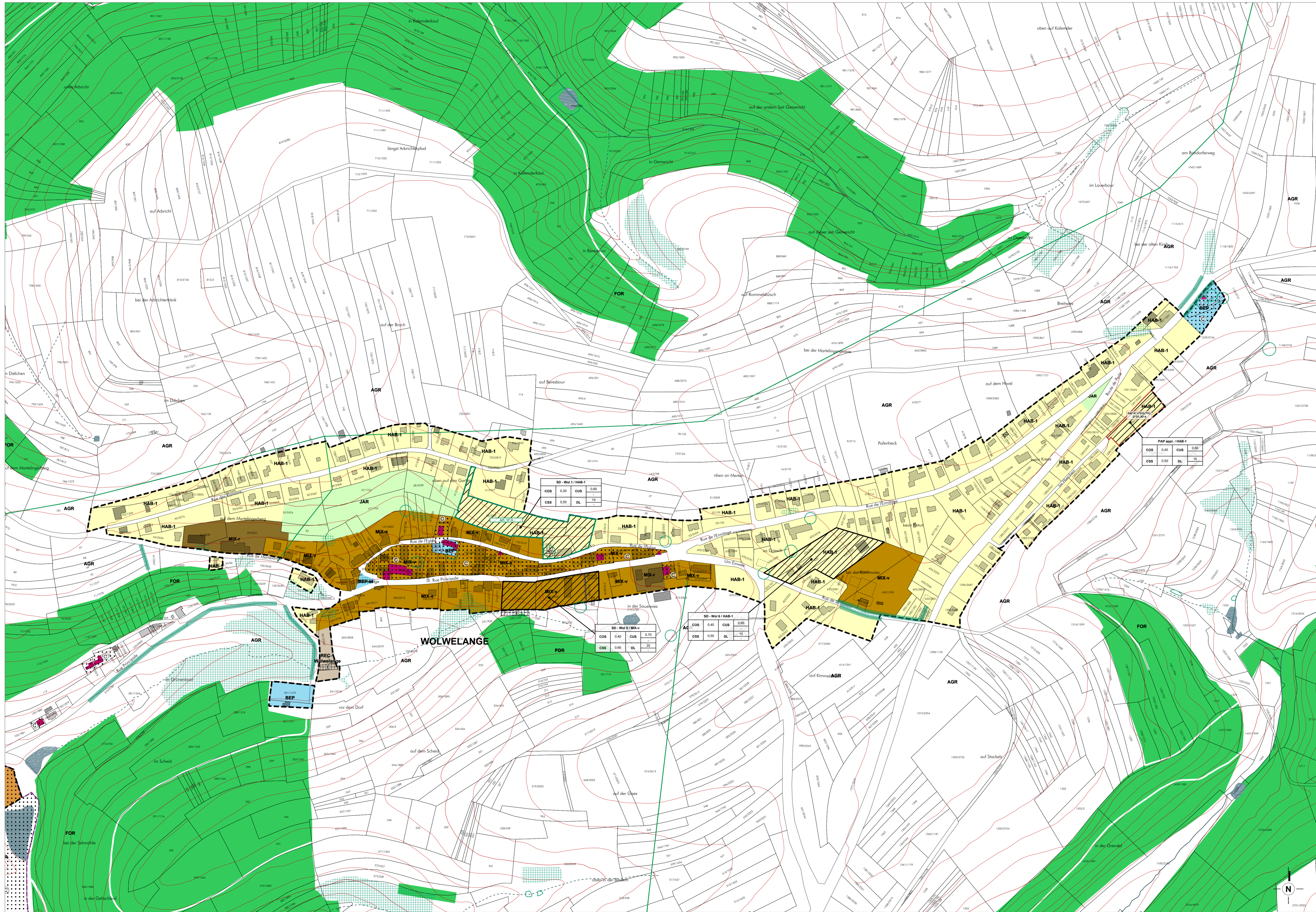


Plan d'aménagement général - Localité de Wolwelange



FOND DE PLAN
 Copié en l'état de l'OSD 2016, de la BD-LTC n. 3.0.2007, de la BD-L-ORNO 2013 et 2018

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant (PCH n. 2014) (BD-LTC n. 3.0.20.2007)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (Breveté de terrain en 2013-2018)
- Rivière
- Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

Zones d'habitation

- HAB-1 zone d'habitation 1

Zones mixtes

- MIX-v zone mixte villageoise
- MIX-r zone mixte rurale

Zones de bâtiments et d'équipements publics

- BEP zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eau potable, assainissement et rétention des eaux
- BEP-st zone de bâtiments et d'équipements publics - stationnement

Zones d'activités

- ECOC-1 zone d'activités économiques communale type 1
- ECOC-v zone d'activités économiques régionale

Zones de sports et de loisirs

- REC-1 zone de sports et de loisirs - activités de plein air
- REC-1-v zone de sports et de loisirs - activités de plein air - Wolvelange
- REC-2 zone de sports et de loisirs - activités de plein air, camping
- REC-3 zone de sports et de loisirs - activités HORESCA

Zones spéciales

- SPEC-SP zone spéciale "garage et station-service"
- SPEC-CH zone spéciale "74", Rambach - Martelange
- SPEC-MA zone spéciale "au der Follmühle", Rambach-Martelange
- SPEC zone spéciale "Taut-Martelange"
- SPEC zone spéciale "vue du Nord", Rambrouch
- SPEC-TR zone spéciale "transport de personnes"

Zones de jardins familiaux

- JAR

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones	
COS	max. CUS
CSS	max. DL

ZONE VERTE

- AGR Zones agricoles
- FOR Zones forestières *
- VER Zones de verdure

ZONES SUPERPOSÉES

- Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zones d'aménagement différé
- Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés (délimitation à titre indicatif)
- Zones des "servitudes urbanisation"

Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)

- couloir pour projets routiers ou ferroviaires
- couloir pour projets de mobilité douce
- couloir pour projets de rétention et découlement des eaux fluviales

Remarque importante:

- * Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OSB 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2013 (OP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à envisager. La délimitation des zones forestières à l'égard des zones d'agglomération est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

Remarque importante:

- * "Décharge pour matériaux inertes: La délimitation de la décharge pour matériaux inertes a été adaptée au plan de zonage (jan 2016)
- ** Le décret du 18 décembre 2015 modifiant l'article 72 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau: L'article 72, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau est remplacé par le texte suivant: "2) L'abrogation de la loi précitée du 27 mai 1961 produit ses effets à partir du 22 décembre 2018."

Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotope, habitats ou habitats d'espèces définis en fonction des art. 17 et 20 de la loi modifiée du 19 janvier 2004

Source: Inventaire des biotopes, habitats ou habitats d'espèces définis dans la SLP Rambrouch - communes de HESY 2014, inventaire remarquables AF 2014, zones urbaines ou destinées à être urbanisées COS et les INCADREMB 2013 - 2014

- Art. 17 habitat - habitats espèces protégées
- Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégées
- Art. 17 biotope - éléments superficiels protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

Lignes électriques

- à moyenne tension (20 kV) Source: AGE, mai 2014

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- secteur protégé de type "environnement construit"
- construction à conserver (à titre indicatif) *
- part patrimoniale à conserver (à titre indicatif) *
- gabarit d'une construction existante à préserver (à titre indicatif) *

Remarque importante:

- * La commune peut demander un levé de l'implantation du bâti existant afin de définir exactement la partie de construction à conserver / à préserver.

Zone de risques naturels prévisibles

- zone de risques d'éboulement miniers

Zones d'extraction

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXECUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

- à l'aménagement du territoire *
- à la protection de la nature et des ressources naturelles zones Natura 2000 - Source: ADAS, version 2013
- zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle Source: MGL, version 02/2017
- à la protection des sites et monuments nationaux Source: Liste des SMN, 2019
- à la gestion de l'eau - zone II ** Source: Loi du 27 mai 1961 concernant le régime de protection du barrage d'Esch-sur-Sûre
- à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS) Source: AGE, mai 2014

Remarque:

- ** Décharge pour matériaux inertes: La délimitation de la décharge pour matériaux inertes a été adaptée au plan de zonage (jan 2016)
- ** Le décret du 18 décembre 2015 modifiant l'article 72 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau: L'article 72, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau est remplacé par le texte suivant: "2) L'abrogation de la loi précitée du 27 mai 1961 produit ses effets à partir du 22 décembre 2018."

Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotope, habitats ou habitats d'espèces définis en fonction des art. 17 et 20 de la loi modifiée du 19 janvier 2004

Source: Inventaire des biotopes, habitats ou habitats d'espèces définis dans la SLP Rambrouch - communes de HESY 2014, inventaire remarquables AF 2014, zones urbaines ou destinées à être urbanisées COS et les INCADREMB 2013 - 2014

- Art. 17 habitat - habitats espèces protégées
- Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégées
- Art. 17 biotope - éléments superficiels protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

Lignes électriques

- à moyenne tension (20 kV) Source: AGE, mai 2014

Ref. n°: 79C/012/2017

Date	Objet
29.06.2017	Saisine du Conseil Communal
26.10.2017	Avis de la Commission d'aménagement
30.10.2017	Avis du Ministère du Développement durable et des Infrastructures
31.01.2019	Vote du Conseil Communal
19.07.2019	Approbation du Ministre de l'Intérieur
02.04.2019	Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

PCH 2016 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

BD-LTC n. 3.0.2007 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

OSB 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT: DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Concept Conseil Communication
 en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

OSB n° 1
 3, rue de l'Albatros
 L-1124 Luxembourg
 Tel.: (+352) 26 68 41 29
 Fax: (+352) 26 68 41 27
 Mail: info@ccc.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Rambrouch

Projet: Plan d'Aménagement Général

Client: PAG - Localité de Wolwelange

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Rabe	23.01.2019	A

Échelle: 1 / 2.500

Plan n°: 0618 pag_Wol

Indice: A

Date: 22.06.2017

Élaboré: C. Rabe

Consulté: C. Rabe

Tracé: U. Truffner

